

Le règlement intérieur de l'école Saint Joseph

Année scolaire : 2022-2023

1. Caractère propre :

L'école Saint Joseph est un établissement privé de l'Enseignement catholique. Elle est sous la tutelle des Soeurs de Saint-Joseph. Nous recevons des enfants de toutes religions ou sans religion conformément à notre contrat avec l'Etat.

Nous informons les familles que les enfants participent à la culture religieuse qui se fait sur le temps scolaire et autour des temps forts que sont Toussaint, Noël, Pâques. En ce qui concerne la catéchèse, ce temps dépend des familles et se fait au niveau de la paroisse.

2. Accueil des élèves:

Les enfants peuvent arriver à partir de 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi.

Les maîtresses ne sont pas responsables des enfants avant ces heures-là, en conséquence, veillez à ne pas les envoyer trop tôt à l'école.

Les horaires doivent être respectés par chacun.

Les parents des élèves de la classe de maternelle doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la classe, au plus tard à 8h40 et 13h25.

Au-delà, le portail sera fermé à clé.

A partir de la Grande Section, les parents doivent s'efforcer de ne pas rentrer dans les classes sans aucun motif particulier.

3. Sortie des élèves :

Compte-tenu du jeune âge des élèves qui nous sont confiés en classe maternelle, les familles viennent chercher leurs enfants devant la porte de la classe.

Il est interdit pour un enfant de primaire d'attendre son parent au bord de la route. Si son parent n'y est pas, l'élève doit remonter à l'école et attendre dans la cour.

4. Absence :

En maternelle et en primaire, il y a lieu d'informer les enseignantes de l'absence de l'enfant. Au retour de l'enfant, **toute absence doit faire l'objet d'un mot par écrit** qui figurera dans le cahier d'appel et qui pourra ainsi être présenté aux services académiques du ministère de l'Education nationale s'ils en font la demande.

5. Médicaments :

Tous les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignantes ne sont pas habilitées à donner quelque médicament que ce soit. En conséquence, seuls les enfants ayant un traitement régulier pour une maladie grave (asthme...) auront un projet d'accueil individualisé (P.A.I) élaboré sous la responsabilité du médecin de l'Education nationale.

Un enfant malade avec de la fièvre ou de la diarrhée n'a pas sa place à l'école. Il doit se reposer.

6. Vivre ensemble:

Pour le bien être de chacun, l'élève respecte les règles de vie inscrites en classe (politesse, écouter ses camarades et la maîtresse, ne pas se moquer, respecter le travail des autres...). Il observe également le règlement en vigueur à la cantine.

Le langage employé à l'école doit être convenable et les enfants doivent veiller à ne pas être insolents avec leurs camarades et l'équipe éducative.

Le matériel est un bien collectif, il est donc impératif de le maintenir en bon état et propre. Chacun est responsable des objets qu'il apporte à l'école, l'enseignante se réserve le droit de confisquer tout objet non conforme.

Le non-respect du règlement entraînera des sanctions qui seront prises en fonction des infractions commises :

- un rappel oral de la règle, un signalement aux parents, la copie du règlement avec signature des parents ;
- une mise à l'écart dans la classe ou dans une autre classe avec une **convocation des parents** et la mise en place d'un contrat avec l'élève et la famille ;
- pour les cas les plus graves, organisation d'un conseil de

- discipline ;
- engagement de procédures administratives lors d'absences répétées et injustifiées (au-delà de 4 demi-journées par mois, plusieurs mois de suite sans justificatifs).

7. Hygiène :

La propreté quotidienne est indispensable dans une vie de groupe, les cheveux sont à surveiller également pour prévenir l'apparition des poux : **la famille est tenue d'en informer l'école et doit respecter l'éviction ordonnée si besoin par le médecin pendant la durée du traitement.**

8. Rendez-vous :

Les enseignants reçoivent les parents à leur demande, de même les parents peuvent être invités par les enseignantes. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du cahier de liaison.

9. Périscolaire :

Restaurant scolaire : voir www.saint-romain-de-lerps.fr/cantine-scolaire

La Tribu (Garderie) : renseignements : www.asso-la-tribu.org

Inscriptions : contact@asso-la-tribu.org

10. Etablissement recevant du public :

Les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école, y compris dans la cour ; il est également **interdit de fumer** dans ces mêmes lieux.

l'équipe

Le chef d'établissement et

Lu et approuvé,
Signature des parents :
l'élève(s) :

Signature de (des)